



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-
Réglementant temporairement la circulation
dans le cadre de l'alerte météo du 2 août 2023**

Nous, Fanny CHAPPE Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-109, en date du 2 juin 2023, portant autorisation d'organiser une manifestation sur l'espace public et réglementant temporairement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement à l'occasion du Festival du Chant de Marin, prévu les 4, 5 et 6 août 2023,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-187, en date du 10 juillet 2023, modifiant l'arrêté municipal n° DG/2023-109 portant autorisation d'organiser une manifestation sur l'espace public et réglementant temporairement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement à l'occasion du « Festival du Chant de Marin », prévu les 4, 5 et 6 août 2023,

CONSIDERANT l'alerte météo transmise ce jour par la Préfecture des Côtes d'Armor plaçant le département des Côtes d'Armor en vigilance jaune situation météorologique à surveiller pour un risque de fortes rafales de vents le mercredi 2 août 2023 de 12h00 à 21h00,

CONSIDERANT que des dispositions supplémentaires doivent être prises pour assurer la sécurité du site en lien avec les installations du Festival du Chant de Marin,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Afin de garantir la sécurité des usagers et des installations en lien avec l'installation du Festival du Chant de Marin, la circulation de tout véhicule sera interdite le 2 août 2023 à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de l'alerte météo :

- Quai Morand,
- Quai Loti (dans sa partie comprise entre le quai Morand et la rue Jean Le Deut),

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°DG/2023-187 susvisé, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les quais Loti et Morand sur la période concernée.

ARTICLE 3 – Les services municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Chargé de Sécurité,
Le Président de l'Association « Festival du Chant de Marin »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

A PAIMPOL, le 01/08/2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD

